



SDRIF-E : Synthèse des cahiers d'acteurs des partenaires

Contributions des partenaires à la concertation sur le Schéma directeur environnemental de la Région Ile-de-France





Table des matières

l.	Contexte de la concertation avec les partenaires	3
II.	Périmètre de l'analyse des contributions	3
III.	Liste des partenaires ayant contribué	4
IV.	Principaux points de consensus et dissensus	5
V.	Focus sur le zéro émission nette (ZEN)	e
VI.	Focus sur les mobilités durables	8
VII.	Focus sur le zéro artificialisation nette (ZAN)	10
VIII.	Focus sur le cadre de vie et le logement :	12
IX.	Focus sur l'économie circulaire	14
Χ.	Focus sur les activités économiques	15
ΧI	Focus sur le dérèglement climatique	17





I. Contexte de la concertation avec les partenaires

La procédure de révision du SDRIF est soumise réglementairement à une double concertation.

De décembre 2021 à mars 2023, la concertation au titre du code de l'urbanisme donne ainsi lieu à des contributions de la population, des partenaires et des collectivités qui sont synthétisées pour alimenter les travaux du SDRIF-E.

Du 16 septembre au 15 décembre 2022, la concertation règlementaire au titre du code de l'environnement cible plus particulièrement le grand public et donne lieu au bilan des garants de la Commission nationale du débat public, que la Région joindra au dossier d'enquête publique du SDRIF-E

Ce cahier d'acteurs propose une synthèse de l'ensemble des contributions écrites qui ont été transmises par les partenaires sollicités par la Région, qui sont des acteurs privés, publics et associatifs: fédérations professionnelles, associations, centres de recherche, think tanks, syndicats de salariés...

En complément de ces contributions écrites, ces acteurs ont eu la possibilité de participer aux cinq comités des partenaires organisés par la Région sous forme de webinaires, afin d'apporter leur expertise sur des thématiques attenant au futur SDRIF-E. Deux de ces comités, dédiés respectivement au développement économique et à la biodiversité, se sont tenus durant la période de concertation conduite au titre du code de l'urbanisme. Trois comités, dédiés respectivement aux mobilités, au logement et à la transition énergétique, se sont tenus durant la période de concertation conduite au titre du code de l'environnement.

II. Périmètre de l'analyse des contributions

Ce cahier d'acteurs prend en compte les 28 contributions reçues dans le cadre de la concertation conduite au titre du code de l'urbanisme (de début mars au 15 septembre 2022) et les 22 contributions reçues pendant la période de concertation conduite au titre du code de l'environnement, soit du 16 septembre et 15 décembre.

Les acteurs ayant été sollicités pour leur participation sont ainsi des membres reconnus de l'aménagement du territoire. Ce cahier recense les participations qui nous ont été envoyées, ce qui représente donc 50 contributions sur les 292 acteurs sollicités.



îl**e**de**Fra**r

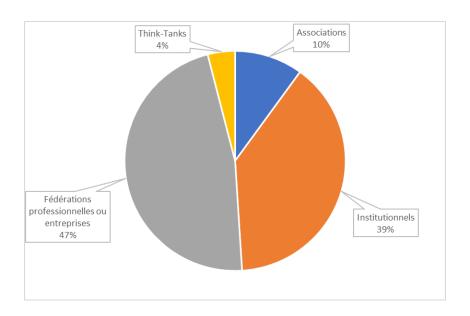




Mission SDRIF-E

Ce travail d'analyse cherche à mettre en exergue les principaux points de consensus et dissensus existant entre les acteurs sur les différents thèmes identifiés. Il présente les contributions des différents acteurs, et non pas la position de la Région. Par ailleurs, certaines contributions formulent des propositions qui ne relèvent pas du SDRIF-E.

50 contributions ont été analysées provenant de :



III. Liste des partenaires ayant contribué

Les contributions reçues avant le 16 septembre ou après le 15 décembre 2022 :

LPO; FNE; APIJ; CEREMA; METEOFRANCE; BRUITPARIF; CRARIF; AESN; CCIR; CRT; HAROPA; SDESM; INRAE; FFB; CRPF; SNCF; ADP; UNICEM; GRTGaz; FRANCE DATA CENTER; EDF; RATP; FABRIQUE DE LA CITE; FORUM VIES MOBILES; FONDATION ABBE PIERRE; SYNDICAT MARNE VIVE; AEV; FPI

Les contributions reçues du 16 septembre au 15 décembre 2022 (donc entrant dans la concertation code de l'environnement) :

TRYON ENVIRONNEMENT; APACH; SIAAP; Conseil Local de Développement (CLD) du projet de PNR Brie et Deux Morin; SIGEIF Mobilités; CFDT IDF; AORIF; FIBOIS; EPA SENART; GAB; CHOOSE PARIS REGION; EPFIF; FRSEA; SAFER; RTE; AIRFRANCE; PROCOS; FEDEREC; SNEFID; GPA; GRDF; CONFEDERATION PAYSANNE D'ILE-DE-FRANCE





IV. Principaux points de consensus et dissensus

L'ensemble des contributions reçues des partenaires est de grande qualité. Ces contributions écrites ont parfois été transmises successivement en plusieurs parties, avec des compléments thématiques. Lorsque cela a été le cas, la date de réception de prise en compte était celle du 1^{er} envoi.

Même si les contributions qui étaient sous format libre sont diverses par les sujets traités et leur niveau de détail, il est néanmoins possible d'en tirer des points communs de consensus et de dissensus, avant de les détailler dans la suite du document.

Parmi les éléments fédérateurs, on peut noter le fait que les partenaires soutiennent les orientations énoncées par la Région lors du lancement de la procédure de révision du SDRIF. Personne ne remet en question la nécessité de participer à la transition énergétique en visant le Zéro Emission Nette en 2050 et le développement des énergies renouvelables et des mobilités décarbonées. Il y a également une volonté partagée que la région soit davantage résiliente au changement climatique.

Il y a aussi consensus pour mieux utiliser le foncier en se dotant d'une trajectoire de limitation de l'artificialisation des sols et en protégeant plus efficacement les espaces agricoles, naturels et forestiers et leur biodiversité. Cela peut passer par la densification de certaines zones, ou tout au moins la mutualisation de certains espaces sous-utilisés comme les parcs de stationnement. La condition de l'augmentation de la densité est toutefois que le cadre de vie soit en parallèle amélioré, notamment dans les zones faiblement pourvues en aménités et espaces verts. Certains partenaires ont également souhaité que l'artificialisation concernant les grands projets ne soit pas décomptée à l'échelle locale afin de ne pas pénaliser les territoires.

Par ailleurs le modèle polycentrique est très globalement partagé, avec le souhait de disposer d'aménités au plus près de chez soi, et de réduire les distances domicile-travail. Le réseau du Grand Paris Express devrait selon les partenaires participer à améliorer la situation des mobilités.

Enfin de nombreux partenaires ont exprimé leur accord avec une meilleure intégration de l'économie circulaire au processus d'aménagement, en réutilisant davantage le foncier déjà artificialisé et les matériaux, et en dépendant moins des ressources extérieures.

Certains partenaires ont également demandé que le SDRIF-E soit établi en bonne cohérence avec les schémas régionaux des régions limitrophes, du fait des interactions nombreuses entre territoires, de part et d'autre des limites administratives.

Nous pouvons ainsi identifier dans ces points de consensus un alignement des acteurs sur les ambitions majeures de la Région dans la mise en place de ce nouveau SDRIF-Environnemental, concernant les objectifs de « Zéro Emission Nette », l'atteinte du « Zéro







Artificialisation Nette », l'envie de vivre dans une Région plus résiliente, plus attractive, plus polycentrique et circulaire.

A contrario, certains points ont fait dissensus. En premier lieu, la Région doit-elle continuer à croître et accueillir de nouveaux habitants afin de conforter son attractivité, ou au contraire se préoccuper davantage des conditions de vie des populations déjà présentes sur le territoire régional, étant donné les transports saturés, le manque d'espaces verts et les ressources limitées ? Certains acteurs souhaitent que la Région dépasse les objectifs de construction de la loi du Grand Paris (qui sont de 70 000 logements par an), d'autres au contraire souhaitent que ces objectifs soient réduits. Il en va de même pour les activités économiques et l'accueil de la population touristique, certains souhaitant que la Région poursuive son dynamisme et conforte son attractivité, alors que d'autres aimeraient un développement plus réduit, tenant compte du fait que la Région arrive à saturation.

Un autre désaccord concerne le rythme de baisse de l'artificialisation à atteindre. Certains voudraient que la Région atteigne le plus vite possible le Zéro Artificialisation Brute, ce qui suppose de réévaluer la pertinence des projets actuels. Ils invoquent le faible intérêt de la renaturation, qui ne permet pas de retrouver la même qualité de pleine terre. D'autres au contraire aimeraient que la Région permette l'artificialisation pour certains projets nécessaires (production d'énergie, data centers, réindustrialisation, construction de logement pour résoudre le mal-logement, infrastructures de transports...) et ne soit pas trop rigide dans sa volonté de réduire l'artificialisation.

L'agrivoltaïsme est également un point de divergence. Certains voudraient le permettre, pour accélérer le développement des énergies renouvelables. D'autres pensent qu'il faut avant tout protéger les sols et que les panneaux solaires en plein champ ne sont pas compatibles avec l'activité agricole.

Les points de dissensus correspondent au niveau d'exigence souhaité et à l'endroit où la Région devrait placer le curseur, dans l'arbitrage à faire entre des injonctions contradictoires mais tout aussi importantes les unes que les autres : comment concilier réponse à la crise du logement et « Zéro Artificialisation Nette » ? Comment concilier « Zéro Emission Nette » et désengorgement des transports en commun ? Comment allier production d'énergies renouvelables et protection de la pleine terre ? Comment concilier attractivité et qualité de vie ? Ce sont toutes ces problématiques qui sont au cœur du SDRIF-Environnemental.

V. Focus sur le zéro émission nette (ZEN)

La première thématique sur laquelle nous avons reçu de nombreuses contributions de la part des partenaires est l'objectif « Zéro Emission Nette » inscrit dans le SDRIF-E, qui engage le territoire francilien vers la neutralité carbone d'ici 2050. Ce sujet touche ainsi plusieurs secteurs, que sont notamment la production d'énergies renouvelables et les transports.







Il est tout d'abord demandé que soit intégrée dans le rapport environnemental du SDRIF-E une évaluation des stocks de carbone du territoire et les incidences du SDRIF-E sur ceux-ci.

Vers une augmentation de la production d'énergies renouvelables

Il est admis que pour atteindre le « Zéro Emission Nette », il est nécessaire de tendre vers une région à énergie positive, en développant la production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, biogaz, hydrogène, méthaniseurs).

Il est ainsi préconisé d'accompagner le développement de l'hydrogène, et d'en anticiper le besoin en eau pour la production, tout en mobilisant dès à présent les réseaux de stockage de gaz pour y stocker l'hydrogène de demain. Il faut également faciliter les énergies renouvelables non intermittentes (géothermie, biogaz).

Concernant les infrastructures nécessaires, il faut également réserver du foncier pour la production de gaz renouvelable (méthaniseurs agricoles, biodéchets, mais aussi pyrogazéification, gazéification hydrothermale).

Il est également demandé de réserver le foncier nécessaire aux projets de postes électriques et à l'extension des postes existants, et d'augmenter l'efficacité énergétique des réseaux, en agissant notamment sur leur enfouissement et leur renforcement. Il faut ainsi accompagner l'urbanisation par le renforcement des réseaux électriques et gaziers et par le raccordement des énergies renouvelables. La résilience des réseaux énergétiques doit également être améliorée face aux aléas météorologiques et au changement climatique.

Les acteurs de l'énergie soulignent la nécessité d'identifier les besoins fonciers estimés d'ici 2040, en revalorisant notamment les sites existants consacrés aux énergies fossiles, afin de développer des projets d'énergie décarbonée. Il est ainsi demandé qu'un ratio de surface soit dédié à l'autonomie énergétique par logement ou activité construite en Ile de France.

Certains acteurs soulignent également que le SDRIF-E doit acter le caractère stratégique des réseaux d'électricité, et de gaz sur le territoire francilien et organiser leur présence durable. Le SDRIF-E pourrait également conforter la nécessité de créer des réseaux de chaleur en zones rurales et périurbaines en identifiant les zones propices et en les inscrivant dans les documents d'urbanisme règlementaire et de planification devant se conformer au futur SRDIF-E. En particulier, pour accélérer le développement des réseaux de chaleur et de froid renouvelable, notamment en zone rurale et périurbaine, il est suggéré d'imposer le raccordement à ces réseaux à partir d'une densité de 300 habitants/km².

Un point de dissensus est cependant à relever concernant les fermes agrivoltaïques, qui sont plébiscitées par certains acteurs de la production d'énergie, mais condamnées par d'autres acteurs de la société civile.





L'impact de l'objectif « Zéro Emission Nette » dans le secteur des mobilités

Il faut ainsi accélérer les mobilités zéro émission. Cela passe notamment par la mise en place de pré-équipements en points de charge pour véhicules électriques dans les projets d'urbanisme, dans des proportions supérieures à la règlementation nationale.

En parallèle, il faut développer la consommation de carburants verts, notamment du gaz naturel pour véhicules, et augmenter le déploiement des stations multi-énergie, en fléchant des zones privilégiées le long des grands axes et dans les zones à dominante logistique.

En matière de mobilité routière, certains acteurs, défendant notamment l'urgence d'accueillir de nouveaux habitants et de prendre en compte le polycentrisme, préconisent de reporter les échéances d'application des Zones à Faibles Emissions.

Un autre levier à prendre en compte est la décarbonation des aérodromes, qui devrait être atteinte à l'horizon 2025 pour Orly et 2030 pour CDG et Le Bourget.

Atteindre la neutralité carbone d'ici 2040

Pour atteindre l'objectif de la loi énergie et climat d'une réduction de 50% de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, certains acteurs préconisent de privilégier la décarbonation via des actions elles-mêmes peu émissives et portant sur l'isolation du bâti et le chauffage notamment, notamment dans un contexte juridique d'interdiction progressive des passoires thermiques, et d'autres préconisent plutôt de décarboner les activités à la source, en diminuant nos consommations énergétiques de façon plus globale, notamment en reposant sur une agriculture moins dépendante des intrants de synthèse et de l'élevage et en misant sur des mobilités largement décarbonées.

L'atteinte de la neutralité carbone passe également par l'intégration des impacts du changement climatique sur les infrastructures, notamment en incitant à la rénovation d'équipements publics plutôt qu'à la construction de nouveaux bâtiments.

Le SDRIF-E devrait également inciter les secteurs des transports et du bâtiment à intégrer les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone.

VI. Focus sur les mobilités durables

L'objectif du SDRIF-E est ainsi de faire de l'Île-de-France une région attractive, accueillante, qui réduit les fractures territoriales et consolide son autonomie, en accompagnant les parcours de vie de tous ses habitants, et en intégrant la venue prochaine du Grand Paris Express. Pour cette raison, la thématique des mobilités durables est essentielle à intégrer dans le SDRIF-E.







Vers une Région polycentrique

Certains acteurs demandent d'abord d'accompagner l'intermodalité et le développement des modes actifs, par des espaces publics de dimension suffisante et bien équipés, en relation notamment avec la prolongation des lignes projetées de métro et de tramway à venir.

Il faut ainsi se projeter dès à présent dans l'après Grand Paris Express, et chercher à envisager la Région polycentrique de demain. Il est ainsi demandé de développer les transports en commun en grande couronne, et d'inscrire le calendrier du Grand Paris Express dans le SDRIF-E. Cela passe également par la confortation de centralités secondaires autour des gares de grande couronne.

Considérant le nombre élevé de déplacements, certains acteurs alertent que les effets du polycentrisme et du télétravail ne pourront pas contrer la hausse des déplacements en zone agglomérée dense, surtout si l'on considère que les Zones à Faibles Emissions pourraient conduire à un report massif vers les transports en commun à l'intérieur de leur périmètres.

Dans les zones rurales à l'inverse, les déplacements en voiture ne suivront pas forcément un report modal majeur. C'est pourquoi il faut dès maintenant se préoccuper de la disponibilité des ressources nécessaires à la fabrication et au recyclage des batteries pour véhicules électriques et accompagner les ménages modestes dans l'acquisition d'un véhicule zéro émission.

Il est ainsi demandé de réfléchir à la mise en place d'aménagements pour le développement d'une filière hydrogène et d'infléchir le modèle du territoire francilien dont les infrastructures sont saturées.

Une intermodalité marquée par une part importante de mobilités actives et douces

Pour renforcer l'intermodalité à l'échelle locale, il est demandé que soient mis en avant les mobilités actives et douces, avec la construction d'un vrai réseau cyclable dont le RER vélo est une première étape prometteuse, avec une généralisation des points de stationnements pour vélo. De plus, la marche à pied doit être valorisée et sécurisée, en généralisant une signalétique dédiée aux piétons et une vitesse à 30 km/h dans les zones urbaines denses.

De plus, il est demandé que les modes de transports fluviaux et ferroviaires soient renforcés, et que l'intermodalité air-fer soit renforcée, en faisant des aéroports des pôles multimodaux (trains longue distance, transports collectifs, modes actifs).

Il est demandé que la desserte entre Paris et Roissy Charles de Gaulle soit améliorée, en réalisant CDG Express dans les meilleurs délais, en modernisant le RER B et en construisant la gare du Mesnil Amelot sur la ligne 17. Il faut transformer les aéroports en hub multi-énergies, afin de favoriser l'émergence de territoires « neutres en carbone » d'ici 2050.







Il est également demandé de consolider le réseau portuaire francilien actuel, en obligeant à une compensation à la commune ou à l'agglomération pour toute réduction portuaire. Il est également demandé de permettre le développement et la densification des plateformes multimodales existantes. D'un point de vue spécifique aux règles et à la cartographie du SDRIF-E, il est demandé de tenir compte des projets du Port Seine Métropole Ouest dans les Yvelines, Limay-Porcheville, Triel-sur-Seine, Apport Paris, Vigneuxsur-Seine et Villeneuve-Saint-Georges.

Enfin, il faut que les flux touristiques soient également mieux diffusés, en améliorant l'offre de transports en commun, et en développant le tourisme à vélo ou la randonnée.

VII. Focus sur le zéro artificialisation nette (ZAN)

Concernant l'objectif transversal de « Zéro Artificialisation Nette », relatif à la préservation des sols et des services écosystémiques qu'ils fournissent, de nombreuses contributions ont été reçues de la part des différents acteurs sollicités.

Du « Zéro Artificialisation Nette » au « Zéro Artificialisation Brute »

Un premier point de dissensus notable porte sur l'objectif même du Zéro Artificialisation Nette. Certains acteurs font preuve de méfiance vis-à-vis de cet objectif, et craignent qu'il soit utilisé comme prétexte par certaines collectivités afin de bloquer certaines opérations de construction de logements sociaux sur leur territoire. Ils invitent à ne pas faire de surenchère dans le rythme pour atteindre le ZAN en 2050, la Région étant déjà vertueuse dans le domaine.

D'autres acteurs encouragent notamment à faire preuve d'exemplarité en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, voire à viser au « Zéro Artificialisation Brute », en laissant de côté le triptyque « Eviter, Réduire, Compenser » qui régit aujourd'hui la protection de l'environnement. Il est ainsi largement admis qu'il vaut mieux éviter et réduire l'artificialisation des sols que compenser.

Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

L'objectif « Zéro Artificialisation Nette » appelle également à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, dont le morcellement doit être limité. Ainsi, certains acteurs du monde agricole appellent à lutter contre le mitage, en réservant notamment du foncier à la création de pôles agricoles spécialisés. Les sols doivent être identifiés et préservés selon leur capacité à stocker du carbone, et il est important d'identifier les secteurs propices à la constitution d'espaces verts, et éventuellement par renaturation, notamment dans les territoires carencés.





Le 3 janvier 2023

Limiter l'imperméabilisation des sols

L'imperméabilisation des sols doit également être évitée dans la mesure du possible afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales, et de réduire leur ruissellement. L'objectif est de tendre vers la neutralité hydraulique de la Région. Il faut viser à une baisse de l'imperméabilisation de 5 à 10% sur le territoire de Paris et de la Petite Couronne.

Protéger la biodiversité

Certains acteurs alertent sur le rôle des sols de pleine terre comme des espaces ressource pour la biodiversité, à protéger à ce titre. Ainsi, il est important d'évaluer les grands projets à l'aune de la biodiversité et de leur intérêt pour la collectivité. La protection des espaces de pleine terre doit inclure les terres agricoles, maraîchères, en friches, et des espaces de zones naturelles de biodiversité doivent y être créés lorsque possible. La protection de la biodiversité doit également passer par la prise en compte des trames écologiques vertes (terrestre), bleue (aquatique et humide), noire (réduction/suppression de la lumière), blanche (limitation/suppression des nuisances sonores), brune (biodiversité du sol, continuité des sols de pleine terre), aérienne (espèces sonores).

Densifier l'existant

La densification de l'existant est également un sujet directement lié à la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette », au cœur des préoccupations des acteurs franciliens. Il est communément admis que la densification désirable doit s'accompagner d'une amélioration du cadre de vie et d'aménités, et qu'elle doit être décarbonée et sobre en foncier, sans porter atteinte aux enjeux d'équilibre et d'équité sociale. La densité doit également être localisée, et adaptée au contexte local, et à renforcer dans les zones à urbaniser. Il vaut mieux réhabiliter et requalifier l'existant plutôt que construire. Le recyclage urbain est ainsi une conséquence directe du ZAN, et la densification est la seule façon d'en absorber les surcoûts. L'extension urbaine doit devenir exceptionnelle selon la définition de perspectives démographiques cohérentes et réalistes. Lorsqu'elle est inévitable, l'extension urbaine doit participer à la requalification des zones bâties, par péréquation. L'objectif « Zéro Artificialisation Nette » demande également de réinvestir les friches existantes, en approfondissant notamment la connaissance du grand foncier existant en Île de France, et en l'optimisant.

Territorialiser les objectifs du « Zéro Artificialisation Nette »

Différents partenaires ont transmis des demandes explicites concernant les règles écrites et cartographiques à prendre en compte dans le SDRIF-E. Concernant les règles écrites, il est demandé que le SDRIF-E tienne compte des coups partis (les collectivités ayant déjà apporté leur garantie aux opérations déjà engagées), en faisant également la transition entre le SDRIF et le SDRIF-E en termes de consommation d'espace. Il est également demandé que certains projets tels que les projets d'établissements pénitentiaires, ou les







projets de production d'énergie décarbonée ne soient pas décomptés au niveau des capacités d'urbanisation des communes et intercommunalités, mais au niveau régional, ou national et soient inscrits dans les orientations règlementaires. Il est demandé enfin que les zones agricoles soient considérées comme des zones d'activités agricoles, avec leurs besoins spécifiques, et non comme des espaces résiduels ou des réserves foncières.

D'un point de vue cartographique, les acteurs ont fait part de demandes spécifiques : il est demandé que les espaces naturels, agricoles et forestiers remarquables soient traduits graphiquement dans le SDRIF-E, que des pastilles de 10 hectares remplacent celles de 25 ha, et que les pastilles conditionnelles ou préférentielles inutiles soient supprimées. Il est aussi demandé que les objectifs ZAN soient territorialisés, afin de prendre en compte les spécificités territoriales, et que la cartographie du SDRIF-E intègre une iconographie qui permette de mieux cerner des sites « d'intérêt régional », notamment certaines friches stratégiques, les secteurs à fort potentiels de logements et les secteurs à fort potentiels d'activités et de réindustrialisation.

VIII. Focus sur le cadre de vie et le logement :

Concernant le maintien d'un cadre de vie agréable pour l'ensemble des Franciliens, les contributions ont porté sur différentes notions.

Une région dense mais agréable, en capacité d'accueillir la population francilienne future

Le premier poste de réflexion est celui de la densification, qui doit être désirable, et apporter des aménités, ainsi que des espaces publics qualitatifs comportant de la pleine terre afin d'être acceptable pour les franciliens. En effet, de nombreux acteurs semblent s'accorder sur la nécessité de limiter l'augmentation de la population dans les années à venir, mais d'autres acteurs, notamment des professionnels de l'habitat et du bâtiment, font preuve de lucidité sur cette croissance démographique inévitable et le besoin de s'y préparer.

La construction de nouveaux logements doit ainsi s'accompagner d'emplois et de services publics. Et ces nouveaux logements se doivent d'être abordables, car la population francilienne peine toujours plus à se loger y compris aux franges de l'Ile-de-France. Leur construction doit être ciblée sur des gisements déjà bâtis. Le SDRIF-E se doit ainsi de poser un cadre stratégique et opérationnel en mesure de créer les contextes locaux favorables à la réalisation d'une production de logements ambitieuse, bas carbone, et au rendez-vous des besoins sociaux.

Une contribution demande de cibler les communes carencées au sens de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU) par des mesures



Le 3 janvier 2023



Mission SDRIF-E

d'expérimentation permettant de tester de nouveaux modes de faire. Une telle finesse de territorialisation des modes de production de logements ne relève pas du SDRIF-E mais du SRHH.

Une région polycentrique

De plus, de nombreux acteurs s'accordent sur l'importance de développer un aménagement polycentrique, qui permettent de réduire le nombre de déplacements emploi/travail, et de raisonner en termes de bassins d'emplois multiples hors de la seule ville centre parisienne.

Le rééquilibrage des territoires franciliens (économie, commerces, services publics, culture, sport) doit passer par une autre vie sociale en développant l'accès aux services publics (Espaces France Services) et aux commerces à moins d'un quart d'heure à pied ou à vélo de chez soi. Des transports en communs de proximité doivent ainsi être organisés au sein de ces bassins de vie identifiés. Ce polycentrisme est également une opportunité pour relocaliser l'alimentation au plus près des bassins de vie selon les acteurs du monde agricole.

Ce polycentrisme doit également permettre de rééquilibrer les territoires au sein de la région, les territoires aisés ayant aujourd'hui tendance à se consolider et s'étendre à leurs franges, tandis qu'à l'inverse la plupart des espaces les plus modestes s'appauvrissent. Entre 2012 et 2018, la pauvreté s'est ainsi accrue dans les deux-tiers des communes qui ont déjà un taux de pauvreté supérieur à 20 %.

Des politiques d'aménagement qui prennent en compte la qualité du cadre de vie

L'évolution de la qualité du cadre de vie dépendra des politiques d'aménagement des années à venir, qui doivent, selon certains acteurs, mieux prendre en compte le bruit, en développant des zones calmes en Ile-de-France et en cherchant à réduire l'exposition des franciliens au bruit des transports. Ces politiques doivent également chercher à créer des espaces plus qualitatifs, en évitant l'artificialisation des sols, en revoyant les formes urbaines, les matériaux de construction et en redynamisant les cœurs de ville. Il est également important de réfléchir à la vision globale intégrée des trames vertes et bleues dans le SDRIF-E afin de les préserver à l'échelle locale. La qualité de vie passe également en zone dense par la lutte contre les îlots de chaleur urbains et la gestion des eaux pluviales, en incitant notamment les opérateurs aux opérations de désimperméabilisation. Les mesures prévues dans le Plan régional d'adaptation au changement climatique adopté le 21 septembre 2022 doivent également être poursuivies et accentuées jusqu'en 2040 : aménager des abris climatiques à moins de dix minutes à pied pour chaque Francilien en cas de canicule, multiplier les nouvelles fontaines et points de rafraîchissement ainsi que la plantation d'arbres.





IX. Focus sur l'économie circulaire

L'économie circulaire est également un des enjeux majeurs du SDRIF-E, et de nombreux acteurs s'accordent sur l'importance de développer une Région circulaire, pour répondre à l'objectif zéro déchets. Il est proposé d'utiliser les bassins d'emploi pour développer l'économie circulaire.

Un focus sur les matériaux issus du secteur du bâtiment

Certains acteurs impliqués dans le secteur du logement, du bâtiment et de la construction établissent un premier lien entre la stratégie territoriale francilienne en matière d'économie circulaire, et la réutilisation des matériaux issus des chantiers pour atteindre les objectifs de la loi Climat et Résilience et l'objectif « Zéro Emission Nette ». Cela implique également de ne pas augmenter le taux de dépendance global en matériaux vis-à-vis des Régions voisines (qui est actuellement de 53%).

De plus, il est demandé que le déversement de remblais, gravats ou déchets issus des chantiers du bâtiment ou des travaux publics dans les champs soit prévenu de façon stricte, tout particulièrement en grande couronne, et ce en maillant mieux le territoire en points de collecte des déchets du bâtiment.

Concernant l'utilisation de matériaux déjà présents sur le territoire francilien, certains acteurs cherchent à promouvoir les matériaux minéraux régionaux, en faisant notamment le lien entre le SDRIF-E et le futur schéma régional des carrières, qui garantit l'accès aux gisements existants. Les acteurs de la filière demandent de reconnaître le béton comme matériau de construction participant à la fois aux enjeux « Zéro Artificialisation Nette », « Zéro Emission Nette » et au développement de l'économie circulaire en lle de France.

La filière bois francilienne est également un enjeu majeur de la Région circulaire, avec une demande des acteurs de cette filière de développer les matériaux biosourcés et locaux, dont le bois pour la construction et l'énergie, et de permettre aux entreprises qui exploitent ou transforment le bois de s'installer en forêt. Il est souhaité de ne pas accroitre les espaces naturels sensibles au détriment des forestiers privés désirant agrandir leur espace forestier privé.

Les acteurs se rejoignent sur la nécessité d'améliorer le transport de ces matériaux au sein de la Région, en tenant compte notamment des cartes d'itinéraires d'étude de l'ADEME pour la filière bois, ou en utilisant la voie d'eau pour transférer des terres, et en sanctuarisant certaines zones nécessaires à la logistique fluviale, pour les terres excavées des chantiers par exemple.







Prendre en compte le recyclage des déchets à l'échelle locale

L'objectif d'une Région circulaire implique le recyclage des déchets produits sur le territoire francilien, et les acteurs impliqués dans ce domaine ont soumis des demandes explicites concernant des règles écrites et cartographiques à prendre en compte dans le SDRIF-E. Tous les acteurs de l'économie circulaire s'accordent pour dire qu'il faut réserver du foncier pour l'économie circulaire, et ce en conservant les sites existants de traitement des déchets et en maillant mieux le territoire en points de collecte des déchets.

Il est notamment demandé d'identifier dans chaque intercommunalité des fonciers industriels pour la création de sites de réemploi et de recyclage et de méthanisation, et de planifier sur plusieurs années le besoin en termes de lieux de valorisation des déchets qui ne peuvent être implantés pour la plupart que loin des habitations. Cette potentielle consommation d'espace doit être considérée à l'échelle régionale, et ne pas impacter la consommation à l'échelle locale.

Enfin, la valorisation du gisement d'azote contenu dans les eaux usées paraît particulièrement importante en Île-de-France, compte-tenu également de la pression qui s'exerce sur les rivières qui reçoivent ces flux après traitement. Pour capter cette ressource et la valoriser, la séparation à la source des urines semble représenter la solution la plus intéressante et la plus cohérente. Ainsi, le développement de la collecte sélective des urines dans les nouveaux projets d'aménagement ou dans les réhabilitations devrait être favorisé par le SDRIF-E.

X. Focus sur les activités économiques

Les contributions des acteurs concernant les activités économiques ont été riches et variées. Ces contributions traitent majoritairement de la localisation de l'activité économique en Ile de France, dont le développement ne pourra plus se faire sur des zones non artificialisées à terme, compte-tenu de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette ».

Une Région attractive dans l'accueil d'activités à forte valeur ajoutée

Il est attendu que le parcours foncier de la reconquête industrielle soit accompagné sur la Région, en facilitant l'implantation d'usines-pilotes à haute valeur ajoutée, en privilégiant dans certains cas les relocalisations d'usines plutôt que de faire le choix d'implanter du tertiaire hautement qualifié.

Il est également demandé que le développement des hubs (qui comprennent la Recherche et Développement et les pôles universitaires qui y sont associés) soit accompagné, et que la Recherche et Développement des entreprises soit plus valorisée à l'échelle locale.





Les acteurs économiques demandent ainsi à réfléchir à la question du foncier disponible en Île-de-France pour l'accueil des activités économiques. Il faut ainsi chercher à concilier l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » avec une amélioration de l'accueil des très grands projets (de plus de 40 ha) qui ont à chaque fois été perdus par la région Ile-de-France ces dernières années. Il faut également apporter une offre foncière mixte bureaux-activitésrecherche, notamment dans la robotique et la santé, et enfin travailler avec les industriels déjà implantés sur la mutation de leur foncier.

Il est également demandé de garder une bonne lisibilité du SDRIF-E pour les entreprises qui le connaissent mal, notamment en articulant le SRDEII, bien connu du monde économique, avec le SDRIF-E. Enfin, il est demandé de prévoir des possibilités d'amender le SDRIF-E pour faire face aux projets exceptionnels et structurants.

Des zones dédiées aux ZAE, data centers et sites logistiques

Il est demandé que le développement des Zones d'Activité Economiques soit cadré, et que les emprises foncières qui y sont dédiées soient optimisées, leur potentiel foncier étant souvent sous-utilisé.

Une des fédérations de data centers indique qu'une enveloppe foncière doit être dédiée au développement des datacenters. Ceux-ci devraient être construits en proximité les uns des autres, afin de densifier et d'éviter l'éparpillement des coûts liés à l'énergie et au foncier.

Afin d'optimiser la localisation des plateformes logistiques, il est nécessaire de dédier du foncier aux projets répondant à une logique d'économie circulaire et décarbonée. Certains acteurs préconisent de systématiser l'intégration de la logistique dans les politiques d'aménagement territoriale.

Une politique commerciale attractive et polycentrique

Les zones commerciales représentent un autre sujet majeur de l'activité économique francilienne. Bien qu'il soit admis qu'il faut privilégier le retour du commerce en centre-ville, toutes les activités ne sont pas transférables en centralité, et il reste actuellement 70% du commerce francilien hors de ces centralités. Il faut néanmoins sur ce sujet chercher à règlementer les dark-stores et les drives. Des objectifs de renouvellement et de densification des surfaces commerciales existantes sont ainsi attendus, visant à moderniser les zones commerciales en respectant les conditions d'exploitation des commerces, tandis que les grands centres commerciaux ne doivent plus créer de surfaces supplémentaires. Certains acteurs préconisent plutôt de créer dans le SDRIF-E un pastillage spécifique identifiant les nouvelles zones commerciales et le foncier commercial sous-utilisé, afin d'en poursuivre la requalification. La maîtrise de l'aménagement commercial, permet en outre d'éviter les distorsions entre territoires. Enfin, il est préconisé de ne pas mettre en place un schéma directeur commercial contraignant car il est difficile d'appréhender les flux et les évolutions futures des lieux de commerce.





Un tourisme régional renouvelé

Concernant le tourisme, on retrouve dans les contributions des acteurs une injonction à intégrer les priorités stratégiques du Schéma Régional de développement du tourisme et des loisirs Ile-de-France 2022-2028 où l'Ile-de-France se fixe comme ambition d'être la 1^{ère} destination mondiale en nombre de touristes. Pour cela, il est préconisé de créer une offre touristique nouvelle en dehors du cœur touristique, en soutenant notamment le tourisme d'affaires, et en accompagnant la transformation écologique de l'offre touristique avec notamment les circuits courts en lien avec les activités agricoles et artisanales de la Région.

XI. Focus sur le dérèglement climatique

Le SDRIF-E se doit de prendre en compte les conséquences du dérèglement climatique et à les prévenir. Il est demandé que le SDRIF-E intègre la donnée du réchauffement climatique. En France, le réchauffement observé depuis 1900 est de 2°C, pour un réchauffement mondial de 1,1°C, laissant présager une augmentation des vagues de chaleur. Cette projection doit s'appuyer sur le GREC IDF, et sur les projections climatiques régionalisées existantes, notamment sur le portail DRIAS.

Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

Rappelant l'urgence climatique, de nombreux acteurs mettent en avant l'importance d'améliorer la résilience des territoires aux enjeux climatiques et de lutter contre les îlots de chaleur urbain dans les zones denses. Il faut ainsi impulser la renaturation, en privilégiant les zones carencées en espaces verts, et en créant un fond régional de renaturation. Cela nécessite d'améliorer la connaissance de la qualité des sols en milieu urbain, pour ensuite hiérarchiser les espaces renaturables et restaurer les trames écologiques. Certains acteurs du secteur du bâtiment alertent cependant sur le fait que la renaturation ne doit pas restreindre l'activité économique. Il est également demandé que la protection des espaces forestiers dans le SDRIF-E s'appuie sur le Code rural et forestier, et non sur le code de l'urbanisme, moins prescriptif, à l'exception des espaces forestiers proches de zones urbanisées.

Comme évoqué avec l'objectif « Zéro Artificialisation Nette », les espaces agricoles représentent un enjeu majeur dans la lutte contre le dérèglement climatique, en ce que les terres agricoles représentent des espaces de pleine terre qui sont de réels puits de carbone : leur rôle doit être mis en avant. L'espace agricole doit ainsi non seulement être préservé, mais aussi valorisé en tant que zone d'activité économique agricole porteuse de projets économiques, ruraux, sociétaux et environnementaux. De plus, les pratiques agricoles se doivent d'être moins consommatrices en eau. Il est également préconisé de passer par





Mission SDRIF-E Le 3 janvier 2023

l'agriculture biologique, qui doit être favorisée au possible pour ne pas polluer l'eau et ne pas nuire à la biodiversité existante. Il est également préconisé de fixer des seuils sur les tailles des élevages pour permettre la fertilité des sols tout en protégeant les ressources en eau, et de former massivement à l'agro-écologie les agriculteurs en place et les accompagner dans la diversification des productions et la plantation de haies et arbres notamment.

Les boisements et des sols non artificialisés doivent également être mis en avant comme des espaces de pleine terre à comptabiliser et à préserver.

Mener une politique de gestion de l'eau

La gestion de l'eau jouant un rôle majeur dans la lutte contre le dérèglement climatique, il est ainsi demandé de suivre la doctrine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) sur la gestion des eaux pluviales, et de veiller à ce que ces recommandations soient mises en œuvre pour les futurs projets de transport et de logements.

Afin de respecter les objectifs de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau, les nouvelles surfaces imperméabilisées ne doivent ainsi pas conduire à acheminer de nouveaux volumes d'eaux pluviales vers les cours d'eau. Des compensations peuvent être identifiées par déconnexion réseaux recevant des eaux pluviales de surface notamment de voirie et d'autres espaces publics. Les aménagements futurs doivent se situer en dehors des zones de retrait identifiées au niveau des berges des cours d'eau.

Face aux évènements de précipitations plus intenses, il est également indispensable d'identifier et de protéger des zones d'expansions de crues. Le SDRIF-E doit également préciser des objectifs mentionnant la préservation des zones humides ainsi que leur caractérisation. L'eau doit être gérée à la parcelle dans des systèmes non enterrés et dans un sol non tassé, pour qu'elle soit disponible en surface à la flore et la faune.